



## RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE FRANCONVILLE-LA-GARENNE - 95130 -

### SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 4 FÉVRIER 2020 PROCÈS-VERBAL

Le nombre de Conseillers municipaux étant de 39,  
L'an deux mil vingt, le quatre du mois de février à 20 heures, le Conseil municipal, dûment convoqué par M. le Maire, s'est rassemblé, en salle du Conseil Municipal en Mairie, sous la Présidence de M. Xavier MELKI, Maire.

#### PRÉSENTS :

##### Groupe Franconville Une Ambition Partagée :

**M. le Maire :** Xavier MELKI.

**Mesdames et Messieurs les Adjointes (\*) :** Marie-Christine CAVECCHI, Alain VERBRUGGHE, Sandrine LE MOING, Xavier DUBOURG, Sabrina FORTUNATO, Roland CHANUDET, Monique MAVEL-MAQUENHEM, Patrick BOULLÉ, Claire LE BERRE, Jean-Hubert MONTOUT, Nadine SENSE.

**Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux (\*) :** Francis DELATTRE, Laurie DODIN, Bruno DE CARLI, Françoise GONZALEZ, Franck GAILLARD, Florence DECOURTY, Roger LANDRY, Bernadette MONTALTI, Monique MERCHIE, Henri FERNANDEZ, Catherine MOSER, Monique PLASSIN, Jeanne CHARRIÈRES-GUIGNO.

##### Groupe Vivre à Franconville :

**Messieurs les Conseillers Municipaux (\*) :** Yann LE DU, Jean-Michel BAER.

##### Groupe Ensemble pour Franconville :

**Messieurs les Conseillers Municipaux (\*) :** Claude BODIN, Emmanuel ELALOUF (arrivée à 20h25 – Point n°11).

##### Groupe Faire Front pour Franconville :

**Monsieur le Conseiller Municipal (\*) :** Sébastien USTASE.

#### ABSENTS :

##### Groupe Franconville Une Ambition Partagée :

Alexandra SAINTEN	Pouvoir à Jean-Hubert MONTOUT
Joachim CELLIER	Absent
Anne CRISTALLIN	Absente

##### Groupe Vivre à Franconville :

Xavier DUPRAT	Pouvoir à Jean-Michel BAER
Antoine RAISSÉGUIER	Absent
Samir LAMOURI	Absent
Maya SEBAOUN	Absente

##### Groupe Faire Front pour Franconville :

Jean-Luc MAYENOBE	Pouvoir à Sébastien USTASE.
-------------------	-----------------------------

##### Groupe Ensemble pour Franconville :

Eva HINAUX	Pouvoir à Claude BODIN
------------	------------------------

#### SECRETARE :

**Sandrine LE MOING**

\*\*\*\*\*

Le Conseil municipal convoqué le 28 janvier 2020 s'est réuni en Mairie, salle du Conseil.  
Le quorum étant réuni, le Conseil Municipal a pu valablement délibérer, les Conseillers présents, formant la majorité des membres en exercice.  
Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire choisi au sein du Conseil Municipal : **Sandrine LE MOING** a reçu la majorité des suffrages et a été désignée pour remplir les fonctions de Secrétaire et elle les a acceptées.

\*\*\*\*\*

(\*) Dans l'ordre du tableau du Conseil Municipal et par groupe

## QUESTION N°1

### **OBJET : SG – CONVENTIONNEMENT AVEC LE CIG POUR LA MISE A DISPOSITION D'UN ARCHIVISTE POUR UNE MISSION DE CONSEIL ET DE GESTION.**

#### **Xavier DUBOURG**

Il s'agit de la signature du protocole relatif à la mise à disposition d'un agent du Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne de la Région Ile-de-France (CIG) pour une mission d'assistance à l'archivage au sein de la mairie.

La tenue des archives est une obligation légale au titre des articles L.212-6 et suivants du Code du Patrimoine et de l'article R.1421-9 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Dans le cadre de ses missions, le CIG met à la disposition des communes un système d'accompagnement dans la gestion des archives, notamment la mise à disposition d'un archiviste, après passation d'une convention.

Par délibération en date du 20 novembre 2018, un conventionnement avec le CIG pour une première mission au sein des archives communales.

A l'issue des 10 semaines, un rapport d'intervention a été établi par le CIG et remis à M. le Maire.

Le bilan a ainsi mis en exergue les missions réalisées sur une année :

- Réalisation d'une campagne d'élimination sur l'ensemble du fonds communal ;
- Audit sur la gestion des archives municipales (procédure de versement, de consultation interne et externe) ;
- Etat des lieux des archives municipales dans les services externes (CMS, CTM, Hôtel de Ville) ;
- Sensibilisation des services.

Il ressort également de ce bilan la nécessité de poursuivre la mise en conformité avec les usages et obligations légales, des archives communales.

En raison du travail restant à effectuer et dans la perspective du récolement des archives, suite aux élections municipales, il convient de conventionner à nouveau avec le CIG afin que le procès-verbal actant la passation des archives soit dûment établi.

L'action du CIG dans la Collectivité portera sur une intervention de 13 semaines de 39 heures. Le coût facturé pour l'intervention de l'archiviste du CIG est d'un montant global de 33 462 € TTC.

Le protocole d'accord indiquant les éléments de la prestation et la mise à disposition de la commune d'un(e) archiviste, agent du CIG, pour une mission d'assistance à l'archivage, est joint à la présente délibération.

Sont prévues les missions suivantes :

1 - la prise en charges des archives communales selon le programme suivant.

- Traitement d'un fonds d'arriéré (comptabilité, ressources humaines ou urbanisme) :

- Tri : extraction des documents éliminables (dans les versements et mise à jour des archives inventoriées) selon les textes réglementaires, rédaction d'un bordereau d'élimination soumis à approbation de la collectivité et au visa des Archives départementales du Val-d'Oise.

- Classement : répartition des dossiers versés en séries thématiques, conditionnement en boîtes d'archives, cotation et traitement des nouvelles archives déposées.

- Inventaire : saisie informatique exhaustive des descriptions normalisées de l'ensemble des dossiers et fourniture d'un inventaire.

- indexation : repérage du contenu des dossiers à l'aide de mots-clés et constitution de fichiers-matières (édifices, lieux, personnes...).

2 – La prise en charge des demandes de communication.

3 – La réalisation d'une campagne d'éliminations réglementaires 2020 sur le fonds existant.

4 – Le récolement réglementaire 2020.

Il est précisé que s'agissant de la mise à disposition d'un agent du CIG (Établissement Public Local en expertise et conseils), aucune mise en concurrence n'est requise.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants, LE CONSEIL MUNICIPAL AUTORISE le recours au service d'accompagnement à la gestion des archives du Centre de Gestion Interdépartemental de la Grande Couronne de la Région Ile-de-France (CIG), AUTORISE M. le Maire à signer le protocole relatif à la mise à disposition de la commune d'un(e) Archiviste du CIG, pour une période de 13 semaines, pour un coût de 33 462 € TTC et PRÉCISE que le protocole est joint à la délibération.

#### QUESTION N°2

**OBJET : SCOLAIRE – PARTICIPATION FINANCIÈRE À DES PROJETS OU SÉJOURS ÉDUCATIFS ET CULTURELS.**

**Claire LE BERRE**

Il s'agit du versement de participations financières de la ville à des projets éducatifs et culturels et à des sorties pédagogiques organisés dans les établissements scolaires de la Commune.

Afin de mener à terme leurs projets pédagogiques, le CAPEFEM, les enseignants des écoles maternelles, élémentaires, ainsi que ceux des collèges et lycées de la Ville sollicitent de la commune une aide financière. La somme global est de 15 322 €.

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal ACCEPTE de verser une participation financière de :**

- 9 302 € (neuf mille trois cent deux euros) au CAPEFEM (Centre d'Animation PEdagogique de Franconville, Ermont et Montlignon), sis 1 rue d'Ermont – Château Cadet de Vaux- 95130 Franconville pour le projet « Un auteur dans la classe ».

Cette somme sera versée sur le compte du CAPEFEM.

- 350 € (trois cent cinquante euros) à l'école élémentaire Ferdinand Buisson pour financer le projet arts plastiques et littérature dans le cadre du PACTE (Projets Artistiques et Culturels en Territoire Educatif)

Cette somme sera versée sur le compte de la coopérative de l'école élémentaire Ferdinand Buisson.

- 600 € (six cents euros) à l'école élémentaire des Quatre Noyers pour financer leur projet création de mosaïques et une classe de découverte.

Cette somme sera versée sur le compte de la coopérative de l'école élémentaire Quatre Noyers.

- 600 € (six cents euros) à l'école élémentaire de l'Épine-Guyon 2 pour financer un projet de deux classes de découverte, leur projet arts plastiques et littérature dans le cadre du PACTE.

Cette somme sera versée sur le compte de la coopérative de l'école élémentaire Épine-Guyon 2.

- 800 € (huit cents euros) à l'école élémentaire de l'Épine-Guyon 1 pour financer un projet de deux sorties scolaires et un séjour à Londres.

Cette somme sera versée sur le compte de la coopérative de l'école élémentaire Épine-Guyon 1.

- 750 € (sept cent cinquante euros) à l'école élémentaire Carnot pour financer deux projets de classe de découverte.

Cette somme sera versée sur le compte de la coopérative de l'école élémentaire Carnot.

- 800 € (huit cents euros) à l'école élémentaire Jules Ferry pour financer un projet de classe de découverte.

Cette somme sera versée sur le compte de la coopérative de l'école élémentaire Jules Ferry.

- 200 € (deux cents euros) à l'école élémentaire la Source pour financer un projet « sur le chemin de mes émotions : pour une amélioration du climat scolaire » dans le cadre du PACTE.

Cette somme sera versée sur le compte de la coopérative de l'école élémentaire la Source.

- 550 € (cinq cent cinquante euros) au collège Bel Air pour financer un voyage en Espagne et un séjour au ski.

Cette participation sera versée sur le compte de l'agent comptable du collège du Bel Air.

- 760 € (sept cent soixante euros) au collège Jean-François Clervoy pour financer des voyages en Italie, en Autriche et en Espagne et un séjour au ski.

Cette participation sera versée sur le compte de l'agent comptable du collège Jean-François Clervoy.

- 160 € (cent soixante euros) au collège de l'Épine-Guyon pour financer un voyage au ski.

Cette participation sera versée sur le compte de l'agent comptable du collège de l'Épine-Guyon.

- 450 € (quatre cent cinquante euros) au lycée Jean Monnet pour financer un voyage aux Pays-Bas et un séjour dans les Alpes.

Cette participation sera versée sur le compte de l'agent comptable du lycée Jean Monnet.

Soit un montant total de 15 322 € (quinze mille trois cent vingt-deux euros).

**OBJET : SCOLAIRE - PARTICIPATION FINANCIÈRE DE LA COMMUNE AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT DE L'INSTITUTION JEANNE D'ARC – ANNÉE SCOLAIRE 2019/2020.**

**Claire LE BERRE**

Il s'agit du versement d'une participation financière à l'institution Jeanne d'Arc pour l'année scolaire 2019/2020 et la signature de l'annexe déterminant les modalités de calcul.

La Ville est tenue de participer aux frais de fonctionnement des écoles privées sous contrat d'association, situées sur sa commune.

L'Institution scolaire Jeanne d'Arc, établissement scolaire privé est concernée par ces dispositions. Il accueille actuellement 234 élèves primaires.

La participation financière est établie en fonction du coût moyen d'un élève en classe élémentaire publique, calculé d'après les éléments figurant au Compte Administratif 2018 de la commune.

Cela prend en compte les dépenses réalisées par la ville pour l'enseignement du 1<sup>er</sup> degré en élémentaire : l'entretien, le sport et transport scolaire et le renouvellement du mobilier.

La participation pour les élèves de classes maternelles est calculée au prorata de celle des élèves en classes élémentaires.

Participation totale pour l'année 2020 : 125 415 €

Echéancier du versement de la participation

**1<sup>er</sup> versement → 50% du montant total de la participation financière pour les élèves franconillois scolarisés sur Jeanne d'ARC, soit 62 707,50 € (soixante-deux mille sept-cent-sept euros et cinquante centimes) en mars 2020.**

**2ème versement** → 25% du montant total de la participation financière pour les élèves franconvillois scolarisés sur Jeanne d'ARC, soit **31 353,75 € (trente-et-un mille trois-cent-cinquante-trois euros et soixante-quinze centimes)** en juin 2020.

**3ème versement** → 25% du montant total de la participation financière pour les élèves franconvillois scolarisés sur Jeanne d'ARC, soit **31 353,75 € (trente-et-un mille trois-cent-cinquante-trois euros et soixante-quinze centimes)** en octobre 2020.

**APRÈS en avoir délibéré, à l'unanimité des votants, le Conseil municipal AUTORISE Monsieur le Maire, à verser à l'Association d'Éducation Populaire Jeanne d'Arc, sise 2 boulevard Toussaint Lucas à Franconville – 95130, une participation financière annuelle qui s'élève à la somme de 125 415 € (cent vingt-cinq mille quatre-cent-quinze euros) et à signer l'annexe jointe établie pour l'année scolaire 2019/2020, DIT que cette participation sera versée selon les modalités prévues à l'annexe.**

#### **QUESTION N°4**

**OBJET : SCOLAIRE – DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DE LA CAF DU VAL-D'OISE DANS LE CADRE DU RÉSEAU D'ÉCOUTE, APPUI ET ACCOMPAGNEMENT AUX PARENTS (R.E.A.A.P.). AUTORISATION DONNÉE À M. LE MAIRE DE SIGNER LE DOSSIER DE DEMANDE DE SUBVENTION CORRESPONDANT.**

#### **Claire LE BERRE**

Il s'agit de la demande de subvention auprès de la CAF du Val-d'Oise pour aider la Ville à financer les actions menées dans le cadre du Réseau d'Écoute, d'Appui et d'Accompagnement aux Parents (R.É.A.A.P.).

Dans le cadre du R.É.A.A.P., la Ville organise en 2020, à l'intention des parents, des actions sur différents thèmes:

- Cinq conférences annuelles sur des thèmes qui aborderont des problématiques scolaires, extra-scolaires, psychologiques et familiales.

- Un groupe de parole de parents d'adolescents qui se réunira cinq fois en 2020.

Le budget prévisionnel total de ces six actions s'élève à **9 280 €** (neuf mille deux cent quatre-vingts euros).

La CAF du Val-d'Oise soutient ce dispositif, destiné à aider les familles lors des difficultés rencontrées avec leurs enfants. De fait, la Ville sollicite une participation financière de **4 030 €** (quatre mille trente euros) pour l'année 2020 au titre de ces actions.

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal APPROUVE la demande de subvention auprès de la CAF du Val-d'Oise au taux le plus élevé dans le cadre du R.E.A.A.P. et AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant légal à signer la demande de subvention 2020 entre la Commune et la CAF du Val-d'Oise et tout document s'y rapportant et à percevoir le montant de cette subvention.**

#### **QUESTION N°5**

**OBJET : DRH – APPROBATION DU RÈGLEMENT DE FORMATION - MODALITÉS DE MISE EN ŒUVRE ET PLAFONDS DE PRISE EN CHARGE DU COMPTE PERSONNEL DE FORMATION (CPF).**

#### **Laurie DODIN**

Le présent règlement de formation fixe les modalités de mise en œuvre de la formation des agents de la collectivité, dans les conditions prévues par le statut de la fonction publique territoriale.

Ce document tend à être consulté par tous les agents au sein de la collectivité, afin de connaître la réglementation relative à la formation professionnelle dans la fonction publique territoriale et ses modalités d'application dans la collectivité.

Il est établi sur la base du règlement type adopté par le Comité Technique du 28 novembre 2019.

Les récents lois et décrets viennent faire évoluer le règlement de formation qu'il convient de présenter au Conseil municipal avec notamment la mise en place du Compte personnel d'activité (CPA).

Le **compte personnel d'activité (CPA)** est le changement majeur du nouveau règlement de formation. Il se substitue au droit individuel à la formation (DIF). Il est destiné à favoriser l'évolution et la mobilité professionnelle au sein de la Fonction Publique. Il comporte le **compte personnel de formation (CPF)**, et le **compte d'engagement citoyen (CEC)**.

Le CPA s'applique aux fonctionnaires et agents contractuels de la fonction publique depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017.

Le compte personnel de formation et le compte d'engagement citoyen composent le compte personnel d'activité CPA, de la façon suivante :

- Le CPF correspond au volet formation professionnelle. Il a pour but de faire évoluer la carrière tout en sécurisant le parcours professionnel de l'agent (acquisition d'un diplôme, d'un titre, d'une qualification professionnelle, préparation à une future mobilité, promotion, reconversion professionnelle). De nouveaux droits sont ouverts aux agents de catégorie C non qualifiés ainsi que dans le cadre de la prévention de l'inaptitude aux fonctions d'un agent. Le DIF est abrogé depuis le 31 décembre 2016, les heures acquises au titre du DIF sont conservées et viennent créditer le compte personnel de formation.
- Le CEC permet la valorisation des activités citoyennes, bénévoles et de volontariat.

Les évolutions présentées dans le présent règlement de formation annexé portent notamment sur certaines modalités liées au CPF :

**La création et l'organisation d'une commission** en vue d'étudier les demandes de formation payante dont celles relatives au CPF (hors cotisation CNFPT) et de favoriser le dialogue social :

Une commission composée de membres de la direction générale et de la direction des ressources humaines est créée. L'agent concerné viendra présenter un dossier complet (modèle de document présenté dans le règlement de formation) en présence de sa hiérarchie. Elle se réunira en fonction des demandes, 2 fois par an.

Les demandes devront être faites :

- ✓ au plus tard le 15 mars de l'année n pour les formations débutant entre le 1<sup>er</sup> septembre et le 31 décembre
- ✓ ou au plus tard le 15 septembre de l'année n pour les formations débutant entre le 1<sup>er</sup> janvier et le 31 août de l'année n+1.

Ce dispositif permettra une efficacité dans la gestion des flux des demandes et des budgets associés ainsi qu'une transparence du dispositif.

➤ **La mise en place de critères de priorité :**

Les formations prioritaires ne sont pas hiérarchisées les unes par rapport aux autres dans les textes. L'examen des demandes et la décision de la collectivité pourront être effectués suivant ces critères, sous réserve des crédits annuels alloués :

- a. **La nature de la formation demandée.** Les formations sont classées selon l'ordre décroissant de priorité suivant :
  - Formation du socle de connaissances et compétences fondamentales
  - Formation, accompagnement, bilan de compétences pour reclassement professionnel sur avis médical, permettant de prévenir une situation d'inaptitude à l'exercice des fonctions
  - Préparation à un concours ou examen professionnel
  - Formation ou accompagnement à la VAE préparant à un diplôme, titre ou certification inscrit au RNCP.

**b. La fixation par délibération d'un plafond (plafond jour, plafond action...) pour les frais pédagogiques, permettant le cadrage budgétaire des actions de formation suivies au titre du CPF est nécessaire**

L'employeur prend en charge les frais pédagogiques qui se rattachent à la formation suivie au titre du compte personnel d'activité. Il peut prendre en charge les frais occasionnés par leurs déplacements. La prise en charge des frais peut faire l'objet de plafonds.

La collectivité pourra financer les projets à partir de 2020 dans la limite de :

- Enveloppe budgétaire hors plan de formation : 5000€ par an
- Pour la prise en charge des frais de formation un double plafond est proposé :
  - Plafond de 130€/jour de formation / agent
  - Plafond de 2500€ par action de formation / agent

Les frais de déplacement, de repas et d'hébergement occasionnés par le CPF ne seront pas pris en charge.

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants, le Conseil municipal APPROUVE le règlement annexé à la présente délibération, et fixe la date d'application au 1<sup>er</sup> février 2020, DIT que les crédits nécessaires sont inscrits sur le budget du personnel communal et AUTORISE le Maire à signer tout avenant au règlement de formation.**

#### **QUESTION N°6**

**OBJET : PERSONNEL COMMUNAL – COMITÉ D'ACTION SOCIALE (CAS) - ATTRIBUTION ET VERSEMENT D'UNE AVANCE DE SUBVENTION À L'ASSOCIATION - AUTORISATION DONNÉE À M. LE MAIRE DE SIGNER LA CONVENTION CORRESPONDANTE.**

**Françoise GONZALEZ**

La présente note de synthèse a pour objet l'avance sur subvention communale à la demande du Comité d'Action Sociale du personnel communal.

Afin de pouvoir continuer à verser aux agents communaux diverses allocations à caractère social et dans l'attente du vote du budget 2020 de la commune, le Comité d'Action Sociale du personnel communal a sollicité le versement d'une avance de subvention par courrier daté du 2020.

Après avis de la Commission des Finances, il est proposé au Conseil municipal d'accorder une avance sur la subvention communale au titre de l'exercice 2020.

- Montant demandé par le Comité d'Action Sociale du personnel communal : 60 000 €

Pour information :

- montant de la subvention 2019 = 130 000 €.
- montant de l'avance sur la subvention 2020 = 60 000 €

**Après en avoir délibéré à l'unanimité des votants, le Conseil municipal DÉCIDE d'attribuer une avance sur la subvention communale de fonctionnement de l'exercice 2020 au Comité d'Action Sociale de 60 000 €, montant n'excédant pas les 50% de la subvention versée en 2019 et AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention d'avance de subvention entre la ville et l'association Comité d'Action Sociale, annexée à la présente délibération.**

#### **QUESTION N°7**

**OBJET : CULTURE - DÉSIGNATION D'UN TITULAIRE DES LICENCES D'ENTREPRENEUR DE SPECTACLES DE CATÉGORIE 1, 2 ET 3 POUR LA COMMUNE.**

**Marie-Christine CAVECCHI**

Il s'agit de proposer au Conseil Municipal la désignation d'une personne titulaire des licences d'entrepreneur du spectacle de la Commune, dans la perspective du renouvellement de celles-ci.

L'activité d'entrepreneur de spectacles est réglementée, et conditionnée à la délivrance de licences qui peuvent être de trois catégories :

- Catégorie 1 : exploitant de lieux de spectacles vivants aménagés pour des représentations publiques,
- Catégorie 2 : producteur de spectacle ou entrepreneur de tournées ayant la responsabilité d'un spectacle et qui sont employeurs d'un plateau artistique
- Catégorie 3 : diffuseur de spectacles ayant en charge l'accueil du public, de la billetterie et de la sécurité des spectacles (spectacle vendu « clé en main »), ou entrepreneur de tournées n'ayant pas la responsabilité d'employeur à l'égard d'un plateau artistique.

La Commune, pour son activité culturelle, est titulaire de six licences : quatre de catégorie 1 pour le théâtre Jean-Cocteau, la salle polyvalente de l'Espace Saint-Exupéry, l'auditorium du Conservatoire et la grande salle du Centre socioculturel de l'Epine-Guyon, une de catégorie 2 et une de catégorie 3.

Celles-ci étant nominatives, c'est Madame Marie-France MONTANT en sa qualité de programmatrice des spectacles qui en était la titulaire. Ces six licences, délivrées le 7 décembre 2016 par le Préfet de Région, sont arrivées à expiration à l'issue d'une période de trois ans et il convient de les renouveler selon la nouvelle procédure dématérialisée mise en place par le Ministère de la Culture depuis le 1<sup>er</sup> octobre 2019.

L'obtention de cette licence est notamment conditionnée à la justification d'une compétence ou d'une expérience professionnelle dans le domaine du spectacle vivant, et d'une formation sur le respect des obligations en matière de sécurité des lieux de spectacles. Madame Marie-France MONTANT remplit ces conditions.

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants, le Conseil municipal DÉSIGNE Madame Marie-France MONTANT, en sa qualité de programmatrice de spectacles, comme titulaire des licences d'entrepreneur de spectacle pour la Commune, AUTORISE Monsieur le Maire à déposer une demande de renouvellement des licences d'entrepreneur de spectacles de catégorie 1, 2 et 3 et AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents s'y rapportant.**

#### **QUESTION N°8**

**OBJET : CULTURE - CINÉ HENRI LANGLOIS - ATTRIBUTION ET VERSEMENT D'UNE AVANCE DE SUBVENTION À L'ASSOCIATION. AUTORISATION DONNÉE AU MAIRE DE SIGNER LA CONVENTION CORRESPONDANTE.**

#### **Marie-Christine CAVECCHI**

Il s'agit de proposer au Conseil Municipal le vote d'une avance de subvention de fonctionnement pour l'association Ciné Henri Langlois, sur l'exercice 2020 et la signature de la convention correspondante fixant les objectifs de l'association et les modalités de versement de cette avance.

Compte tenu du vote du budget au mois d'avril, certaines associations sollicitent le versement d'une avance de subvention, afin de faire face à leurs besoins de trésorerie.

Pour le secteur culturel, il s'agit du Ciné Henri Langlois, pour une avance d'un montant de 40.000 € (quarante mille euros).

Le Ciné Henri Langlois propose une programmation hebdomadaire, qui concilie films grand public et films d'auteurs. Il programme entre 2 et 5 séances par jour, du mardi au dimanche, également pendant les petites vacances scolaires, afin d'élargir l'offre proposée au public franconvillois. Cinéma en cœur de ville, il développe un programme d'action culturelle important, notamment auprès des scolaires et de nouvelles offres comme la projection d'opéras et de pièces de la Comédie Française. Par ailleurs, il fait face à la concurrence importante du cinéma Mégarama de Montigny-les-Cormeilles, ouvert à la fin de l'année 2017.

En 2019, le Ciné Henri Langlois a perçu une subvention de fonctionnement de 90.000 € (quatre-vingt-dix mille euros). Le montant de l'avance sollicitée au titre de l'exercice 2020 est de 40.000 € (quarante mille euros).

Le montant de cette avance ne dépasse pas 50% de la subvention perçue en 2019.

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants, le Conseil municipal, à l'exception de Mesdames Marie-Christine CAVECCHI, Monique MAVEL-MAQUENHEM, Bernadette MONTALTI et Messieurs Xavier DUBOURG, Franck GAILLARD, Yann LE DU qui ne participent pas au vote en raison de leurs fonctions au sein du Conseil d'Administration du Ciné Henri Langlois DÉCIDE d'attribuer une avance sur la subvention communale de fonctionnement de l'exercice 2020 au Ciné Henri Langlois, d'un montant de 40.000 € (quarante mille euros), DIT que la dépense sera imputée au compte 6574-302 du budget 2020 de la Ville et AUTORISE Monsieur Le Maire à signer la convention d'avance de subvention entre la Ville et l'Association Ciné Henri Langlois, annexée à la présente délibération.**

#### **QUESTION N°9**

**OBJET : SPORTS - SUBVENTION ACCORDÉE A L'ASSOCIATION FRANÇAISE CONTRE LES MYOPATHIES (A.F.M.) DANS LE CADRE DE LA MOBILISATION POUR LE TÉLÉTHON LE 7 DÉCEMBRE 2019.**

**Sabrina FORTUNATO**

Il s'agit de proposer l'octroi d'une subvention exceptionnelle à l'Association Française contre les Myopathies (A.F.M.), correspondant à la recette réalisée à la piscine de la Ville le samedi 7 décembre 2019, soit 412 € (quatre cent douze euros).

Chaque année, lors du premier week-end du mois de décembre une mobilisation nationale permet à l'A.F.M. de récolter quelques millions d'euros en faveur du Téléthon.

Cette association place le soutien à la recherche et la découverte de traitements innovants au cœur de son action.

Afin de contribuer à cette mobilisation, la Ville de Franconville souhaite renouveler sa participation, en reversant intégralement à l'A.F.M. le montant de la recette de la piscine de la Ville arrondi à l'euro supérieur, réalisée lors du samedi dédié au Téléthon, et ce sous la forme d'une subvention exceptionnelle. Pour ce 33<sup>ème</sup> Téléthon, il s'agit du samedi 7 décembre 2019.

En 2018, cette subvention s'était élevée à 590 €.

La recette perçue le samedi 7 décembre 2019 est de 412 €.

Une campagne de communication avait été effectuée afin d'informer les usagers de leur participation active à ce mouvement solidaire.

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants, le Conseil municipal DÉCIDE d'octroyer une subvention à l'A.F.M. d'un montant équivalent arrondi à l'euro supérieur de la recette des entrées de la piscine du 7 décembre 2019, soit 412€ (quatre cent douze euros).**

#### **QUESTION N°10**

**OBJET : SPORTS - ASSOCIATION GYMNASTIQUE ALBONAISE - ATTRIBUTION ET VERSEMENT D'UNE AVANCE DE SUBVENTION À L'ASSOCIATION - AUTORISATION DONNÉE À M. LE MAIRE DE SIGNER LA CONVENTION CORRESPONDANTE.**

**Sabrina FORTUNATO**

La présente note de synthèse a pour objet de proposer au Conseil Municipal le vote d'une avance de subvention de fonctionnement pour l'association Gymnastique Albonaise, sur l'exercice 2020 et la signature de la convention correspondante fixant les objectifs de l'association et modalités de versement de cette avance.

L'association Gymnastique Albonaise comprend 980 licenciés dont 57,34 % sont franconillois. L'Association Gymnastique Albonaise et le Collège Epine-Guyon ont signé une convention en vue de permettre et de favoriser la pratique de l'activité Gymnastique au sein de la section sportive du collège dans la perspective d'un bon, voire d'un haut niveau de pratique.

L'association Gymnastique Albonaise fait l'objet d'une convention financière avec la Ville et d'un avenant et a reçu à ce titre en 2019 la somme de 100 000 € de subvention de fonctionnement.

Afin de couvrir ses dépenses liées en particulier aux déplacements des gymnastes lors des compétitions, l'association Gymnastique Albonaise sollicite une avance de subvention à hauteur de 35 000 € (trente-cinq mille euros) n'excédant pas 50 % de la subvention versée en 2019.

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants, le Conseil Municipal - à l'exception de Madame Sabrina FORTUNATO, qui ne participe pas au vote en raison de ses fonctions au sein du Conseil d'Administration de l'association Gymnastique Albonaise - DÉCIDE d'attribuer une avance de 35.000 € (trente-cinq mille euros) sur la subvention communale de fonctionnement de l'exercice 2020 à l'association Gymnastique Albonaise.**

#### QUESTION N°11

**OBJET : SPORTS - ASSOCIATION BASKET CLUB FRANCONVILLE / PLESSIS BOUCHARD - ATTRIBUTION ET VERSEMENT D'UNE AVANCE DE SUBVENTION À L'ASSOCIATION - AUTORISATION DONNÉE À M. LE MAIRE DE SIGNER LA CONVENTION CORRESPONDANTE.**

#### **Sabrina FORTUNATO**

La présente note de synthèse a pour objet de proposer au Conseil Municipal le vote d'une avance de subvention de fonctionnement pour l'association Basket Club Franconville / Plessis-Bouchard, sur l'exercice 2020 et la signature de la convention correspondante fixant les objectifs de l'association et les modalités de versement de cette avance.

L'association Basket Club Franconville / Plessis-Bouchard comprend 286 licenciés dont 60,83 % sont franconillois.

L'association Basket Club Franconville / Plessis-Bouchard fait l'objet d'une convention financière avec la Ville, et a reçu à ce titre en 2019 la somme de 200.000 € de subvention de fonctionnement.

Afin de couvrir les dépenses liées aux frais d'arbitrage, de transport, de restauration et de déplacements ainsi que les frais de réception des équipes adverses pour le Championnat de France NF2; le paiement des rémunérations de six salariés ainsi que le coût des contrats de joueuses professionnelles d'intérêt général créés par la Fédération Française de Basket-Ball ; les loyers de cinq appartements ; ainsi que les frais d'engagement auprès de la Ligue Ile-de-France et de la Fédération Française de Basket-Ball, l'association Basket Club Franconville / Plessis-Bouchard sollicite une avance de subvention de 100.000 €, n'excédant pas 50% de la subvention versée en 2019.

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants, le Conseil Municipal DÉCIDE d'attribuer une avance de 100.000 € (cent mille euros) sur la subvention communale de fonctionnement de l'exercice 2020 à l'association Basket Club Franconville / Plessis-bouchard, DIT que la dépense sera imputée au compte 6574-402 du budget 2020 de la Ville et AUTORISE M. le Maire à signer la convention d'avance de subvention entre la Ville et l'association Basket Club Franconville / Plessis-Bouchard annexée à la présente délibération,**

### **QUESTION N°12**

**OBJET : SPORTS - ASSOCIATION FRANCONVILLE ATHLÉTISME VAL-D'OISE (F.A.V.O) ATTRIBUTION ET VERSEMENT D'UNE AVANCE DE SUBVENTION À L'ASSOCIATION - AUTORISATION DONNÉE À M. LE MAIRE DE SIGNER LA CONVENTION CORRESPONDANTE.**

**Sabrina FORTUNATO**

La présente note de synthèse a pour objet de proposer au Conseil Municipal le vote d'une avance de subvention de fonctionnement pour l'association Franconville Athlétisme Val-d'Oise, sur l'exercice 2020 et la signature de la convention correspondante fixant les objectifs de l'association et les modalités de versement de cette avance.

L'association Franconville Athlétisme Val-d'Oise (F.A.V.O) comprend 383 licenciés, dont 47,78 % sont franconvillois.

L'association Franconville Athlétisme Val-d'Oise (F.A.V.O) fait l'objet d'une convention financière avec la Ville, et a reçu en 2019 la somme totale de 105 000 € de subvention de fonctionnement.

Afin de faire face aux nombreux frais liés aux championnats, déplacements et à l'organisation de manifestations au stade de Franconville, l'association Franconville Athlétisme Val-d'Oise (F.A.V.O) sollicite une avance de subvention de 50 000 € (cinquante mille euros) n'excédant pas 50% de la subvention versée en 2019.

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants, le Conseil Municipal DÉCIDE d'attribuer une avance de 50.000 € (cinquante mille euros) sur la subvention communale de fonctionnement de l'exercice 2020 à l'association Franconville Athlétisme Val-d'Oise, DIT que la dépense sera imputée au compte 6574-402 du budget 2020 de la Ville et AUTORISE M. le Maire à signer la convention d'avance de subvention entre la Ville et l'association Franconville Athlétisme Val-d'Oise annexée à la présente délibération.**

### **QUESTION N°13**

**OBJET : SPORTS - ASSOCIATION FOOTBALL CLUB FRANCONVILLE- ATTRIBUTION ET VERSEMENT D'UNE AVANCE DE SUBVENTION À L'ASSOCIATION - AUTORISATION DONNÉE À M. LE MAIRE DE SIGNER LA CONVENTION CORRESPONDANTE.**

**Sabrina FORTUNATO**

La présente note de synthèse a pour objet de proposer au Conseil Municipal le vote d'une avance de subvention de fonctionnement pour l'association Football Club Franconville, sur l'exercice 2020 et la signature de la convention correspondante fixant les objectifs de l'association et les modalités de versement de cette avance.

L'association Football Club Franconville comprend 975 licenciés dont 68,41 % sont franconvillois.

L'association Football Club Franconville fait l'objet d'une convention financière avec la Ville et son avenant, et a reçu à ce titre en 2019 la somme de 85.000 € de subvention de fonctionnement.

Afin de pouvoir couvrir les frais d'arbitrage, de licences, d'équipement et d'éducateurs, l'association Football Club Franconville sollicite une avance de subvention de 42.500 € (quarante-deux mille cinq cents euros) n'excédant pas 50% de la subvention versée en 2019.

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants, le Conseil Municipal à l'exception de Monsieur Roland CHANUDET, qui ne participe pas au vote en raison de sa fonction au sein du Bureau du Club DÉCIDE d'attribuer une avance de 42.500 € (quarante-deux mille cinq cents euros) sur la subvention communale de fonctionnement de l'exercice 2020 à l'association Football Club Franconville, DIT que la dépense sera imputée au compte 6574-402 du budget 2020 de la Ville et AUTORISE M. le Maire à signer la**

**convention d'avance de subvention entre la Ville et l'association Football Club Franconville, annexée à la présente délibération.**

#### **QUESTION N°14**

**OBJET : SPORTS - ASSOCIATION HANDBALL CLUB FRANCONVILLE / PLESSIS-BOUCHARD - ATTRIBUTION ET VERSEMENT D'UNE AVANCE DE SUBVENTION À L'ASSOCIATION - AUTORISATION DONNÉE À M. LE MAIRE DE SIGNER LA CONVENTION CORRESPONDANTE.**

**Sabrina FORTUNATO**

La présente note de synthèse a pour objet de proposer au Conseil Municipal le vote d'une avance de subvention de fonctionnement pour l'association Handball Club Franconville / Plessis-Bouchard, sur l'exercice 2020 et la signature de la convention correspondante fixant les objectifs de l'association et les modalités de versement de cette avance.

L'association Handball Club Franconville / Plessis-Bouchard comprend 329 licenciés dont 60,48 % sont franconvillois.

L'association Handball Club Franconville / Plessis-Bouchard fait l'objet d'une convention financière avec la Ville et a reçu à ce titre en 2019 la somme de 120.000 € de subvention de fonctionnement.

Afin de couvrir ses dépenses liées au fonctionnement de l'association et pouvoir honorer ses engagements financiers, l'association Handball Club Franconville / Plessis-Bouchard sollicite une avance de subvention de 50.000 € (cinquante mille euros), n'excédant pas 50 % de la subvention versée en 2019.

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants, le Conseil Municipal DÉCIDE d'attribuer une avance de 50.000 € (cinquante mille euros) sur la subvention communale de fonctionnement de l'exercice 2020 à l'association Handball Club Franconville / Plessis-Bouchard, DIT que la dépense sera imputée au compte 6574 – 402 du budget 2020 de la Ville et AUTORISE M. le Maire à signer la convention d'avance de subvention entre la Ville et l'association Handball Club Franconville/ Plessis-Bouchard annexée à la présente délibération.**

#### **QUESTION N°15**

**OBJET : CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS) – ATTRIBUTION ET VERSEMENT D'UNE AVANCE DE SUBVENTION. AUTORISATION DONNÉE A M. LE MAIRE DE SIGNER LA CONVENTION CORRESPONDANTE.**

**Monique MAVEL-MAQUENHEM**

La présente délibération a pour objet la demande d'avance sur subvention communale de 120 000 € formulée par le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Franconville.

Compte tenu du vote du budget au mois d'avril, le CCAS sollicite le versement d'une avance sur subvention, afin de faire face à ses besoins de trésorerie.

Il s'agit notamment d'honorer certaines dépenses, comme :

- les salaires mensuels ;
- aides sociales (tickets alimentaire).

A ces fins, le CCAS sollicite le versement d'une avance de subvention communale de 120 000 €.

Pour information, le montant total de la subvention 2019, allouée au CCAS était de 505 000 €.

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants, à l'exception de Mesdames MAVEL-MAQUENHEM, MONTALTI, GONZALEZ, DECOURTY, SEBAOUN et CHARRIERES-GUIGNO et Messieurs MELKI, MONTOUT, DE CARLI, qui ne participent pas au vote en raison de leurs fonctions au sein du Conseil d'Administration du**

**CCAS, le Conseil Municipal DÉCIDE D'ATTRIBUER une avance sur la subvention communale de fonctionnement de 120 000 € au CCAS au titre de l'exercice 2020 et AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention d'avance de subvention entre la ville et le CCAS annexée à la présente délibération.**

#### **QUESTION N°16**

**OBJET : TECHNIQUES – MARCHÉ 19BA11 - DÉMOLITION PARTIELLE DE L'ANCIEN CENTRE DE TRI POSTAL – AVENANT N°1.**

**Patrick BOULLÉ**

La présente note de synthèse a pour objet de présenter, pour approbation et signature, l'avenant n°1 au marché de travaux pour la démolition partielle de l'ancien centre de tri postal (19BA11) notifié le 2 avril 2019 entre la Commune de Franconville et la Société PICHETA.

Cet avenant autorise la prise en charge des coûts liés aux travaux supplémentaires de désamiantage et d'isolation thermique par extérieur.

Lors de la démolition du centre de tri postal, des revêtements cachés sont apparus derrière des parois démolies bien que le rapport de diagnostic, avant démolition de la Société ARCALIA en date du 28 janvier 2019, ne présentait aucune détection d'amiante sur ces zones. La Société PICHETA a émis des soupçons sur ces matériaux découverts, qui se sont avérés amiantés après les analyses complémentaires. Aussi pour procéder à leur enlèvement, il était nécessaire d'assurer l'enlèvement de ces produits par la Société PICHETA.

Un changement de titulaire aurait eu pour conséquence de rallonger le délai d'exécution des travaux, alors que le plan de retrait était déjà constitué par la Société PICHETA. Cela aurait augmenté le coût des prestations pour un changement de titulaire qui aurait réinstallé son chantier et aurait causé des difficultés d'exécution vis-à-vis de la partie de la Poste. Par suite, les dispositions de l'article 139-2° du Décret 2016.360 ont tout lieu de s'appliquer.

Le délai global du chantier ne permettait pas de procéder à une nouvelle mise en concurrence pour la réalisation de ces travaux.

Par ailleurs, dans la convention de maîtrise d'ouvrage unique d'opération, les limites de propriété entre la commune et Poste Immo étaient indiquées. Il en découlait les surfaces à démolir pour la Commune, et les surfaces à conserver pour Poste Immo.

des éléments structurels (poteaux, poutres et longrines béton) indissociables et qui devaient être conservés pour garder la couverture du bâtiment Poste Immo.

Pour cela, les limites de démolition ont changé et ont engendré des travaux d'Isolation Thermique par l'Extérieur (ITE) du bâtiment de Poste Immo. Ce changement a également occasionné des travaux d'adaptation.

Les prix du marché ont été conservés dans le présent avenant.

Le montant total de l'avenant n°1 au marché est fixé à 47 919,82 € HT soit **57 503,78 € TTC.**, soit en toutes lettres : CINQUANTE SEPT MILLE CINQ CENT TROIS EUROS SOIXANTE DIX HUIT CENTIMES TOUTES TAXES COMPRISES.

Le montant du marché est donc porté à 221 340,82 € HT soit **265 608,98 € TTC.** La plus-value s'élève donc à **27,63 %** du montant du marché initial.

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants, le Conseil municipal APPROUVE l'avenant n°1 relatif aux travaux supplémentaires, le nouveau montant du marché est porté à 221 340,82 € HT soit 265 608,98 € TTC, soit une augmentation de 27,63% du montant initial du marché, AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 avec la Société PICHETA – 13 Route de Conflans (95480) PIERRELAYE, y compris toutes décisions d'acceptation et de cession de créance et DIT que les dépenses relatives à ce marché sont imputées sur la nature 2135, la fonction 0204 du budget communal, code opération n°19BATVOI01.**

### QUESTION N°17

**OBJET : TECHNIQUES - MARCHÉ SUBSÉQUENT N°19VO80 « TERRASSEMENT DU TERRE-PLEIN CENTRAL RUE DU GENERAL LECLERC » - AVENANT N°1**

**Patrick BOULLÉ**

La présente note de synthèse a pour objet de présenter, pour approbation et signature, l'avenant n°1 au marché subséquent de travaux de terrassement du terre-plein central Rue du Général Leclerc, notifié le 28 octobre 2019, entre la Commune et la Société COLAS (19VO80). Des travaux de terrassement et de végétalisation ont été entrepris sur le terre-plein central Rue du Général Leclerc (dans le tronçon Rue de la Station – Boulevard Maurice Berteaux). Il s'est avéré nécessaire de prévoir d'installer l'éclairage pour la mise en valeur des nouveaux aménagements du site. Il résulte de ces travaux, une plus-value de 4 459,10 € HT soit **5 350,92 € TTC**. Le nouveau montant du marché est porté à 35 446,90 € HT soit **42 536,28 € TTC**, soit une augmentation de **14,39 %** du montant initial du marché.

**Après en avoir délibéré, à la majorité des votants, le Conseil municipal APPROUVE l'avenant n°1 relatif aux travaux supplémentaires le nouveau montant du marché est porté à 35 446,90 € HT soit 42 536,28 € TTC, soit une augmentation de 14,39 % du montant initial du marché et AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 avec la Société COLAS – Agence de Pierrelaye, 45 Chaussée Jules César (95480) PIERRELAYE – y compris toutes décisions d'acceptation et de cession de créance.**

### QUESTION N°18

**OBJET : TECHNIQUES - MARCHÉ 19VO05 LOT 1 – AMÉNAGEMENT D'UN TERRAIN SYNTHÉTIQUE – AVENANT N°2.**

**Patrick BOULLÉ**

La présente note de synthèse a pour objet de présenter, pour approbation et signature, l'avenant n°2 au marché de travaux d'aménagement d'un terrain synthétique (19VO05 - lot 1) notifié le 7 juin 2019 entre la Commune de Franconville et la Société ART-DAN SOLS SPORTIFS.

Cet avenant autorise la prise en charge des coûts liés aux travaux supplémentaires liés à la réalisation d'un mur de soutènement.

L'avenant n°2 relatif aux travaux supplémentaires concerne les 3 points cités ci-après :

- 1/ - **Le terrassement du terrain** : les relevés effectués par le laboratoire n'étaient pas suffisamment précis concernant la constitution du sol ce qui a obligé l'entreprise ART DAN à réévaluer le volume de terre à décaisser. Ainsi 3 700 m<sup>3</sup> ont été évacués contre 2 500 m<sup>3</sup> prévus au CCTP.
- 2/ - **Le mur de soutènement** : les relevés altimétriques n'étant pas corrects sur le plan géomètre du CCTP, la surface de mur à poser sur la largeur nord du terrain a dû être augmentée afin d'en couvrir la totalité. Le terrain étant en contre bas d'une allée existante il était indispensable d'apporter un soutien et éviter ainsi un éventuel effondrement.
- 3/ - **Enrobé supplémentaire** : le marché prévoyait une reprise des enrobés sur 60 cm autour du terrain, l'entreprise ART DAN à finalement repris 1m sans surcoût pour la ville. Cependant, une partie de l'allée étant déjà affaissée avant le chantier et les mesures altimétriques précisées dans le CCTP n'en prévoyait pas la reprise.

L'affaissement étant très conséquent et pouvant générer une stagnation d'eau importante devant le terrain la ville à missionner l'entreprise ART DAN pour finalement reprendre la pente de cette partie de l'allée.

Le montant total de l'avenant n° 2 au marché est fixé à 29 213,79 € HT soit **35 056,55 € TTC**, soit en toutes lettres : TRENTE CINQ MILLE CINQUANTE SIX EUROS CINQUANTE CINQ CENTIMES TOUTES TAXES COMPRISES.

Le montant du marché est donc porté à 620 703,88 € HT soit **744 844,65 € TTC**. La plus-value s'élève donc à **6,08 %** du montant du marché initial.

**Après en avoir délibéré, à la majorité des votants, le Conseil municipal APPROUVE l'avenant n°2 en prenant en compte les travaux supplémentaires, le nouveau montant du marché est porté à 620 703,88 € HT soit 744 844,65 € TTC, soit une augmentation de 6,08 % du montant initial du marché (y compris la plus-value de l'avenant n°1) et AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant n°2 avec la Société ART-DAN SOLS SPORTIFS – 4 Allée des Vergers (78240) AIGREMONT, y compris toutes décisions d'acceptation et de cession de créance.**

#### **QUESTION N°19**

**OBJET : TECHNIQUES – SYNDICAT MIXTE DÉPARTEMENTAL D'ÉLECTRICITÉ, DU GAZ ET DES TÉLÉCOMMUNICATIONS DU VAL-D'OISE (SMDEGTVO) - MODIFICATION DES STATUTS.**

**Nadine SENSE**

La présente note de synthèse a pour objet d'approuver la modification des statuts du Syndicat Mixte Départemental de l'Électricité, du Gaz et des Télécommunications du Val-d'Oise (SMDEGTVO).

En date du 25 novembre 2019, l'Assemblée Générale du SMDEGTVO a proposé une modification des statuts. Les modifications proposées concernent les articles 3, 6, 7, 8, 9, 11 et 12. Après approbation par les communes-membres, la nouvelle rédaction des statuts sera effective lors du prochain renouvellement des conseils municipaux.

Les principales modifications des articles sont les suivantes :

Article 3 : Missions et activités complémentaires « Le Syndicat exerce les activités qui présentent le caractère normal et nécessaire de ses compétences. Le Syndicat est habilité à être coordonnateur de groupements de commandes dans les domaines se rattachant à son objet dans les conditions prévues aux articles L.2113-6 et suivants du Code de la commande publique. Il peut aussi être centrale d'achat au profit de ses adhérents ainsi que des pouvoirs adjudicateurs du Val-d'Oise et des départements voisins, dans les conditions prévues aux articles L.2113-2 et suivants du Code de la commande publique, pour toute catégorie d'achat ou de commande publique se rattachant à son objet. ».

Article 6 : Siège du Syndicat « Le siège du Syndicat départemental est fixé dans les locaux du Conseil Départemental – Bâtiment G – 2 avenue du Parc – Cergy ».

Article 7 : Durée du Syndicat « Le syndicat départemental est créé pour une durée illimitée ».

Article 8 : Composition du Comité « Le comité du Syndicat départemental est composé de délégués élus par les assemblées délibérantes des collectivités associées.... La représentation des collectivités au sein du comité est fixée selon les principes suivants :

- 1 délégué titulaire, 1 délégué suppléant par collectivité de moins de 10 000 habitants ;
- 2 délégués titulaires, 2 délégués suppléants par collectivité à compter de 10 001 habitants... ».

Article 9 : Bureau du Comité « Le bureau est composé du Président, de 5 vice-présidents et de 12 membres élus par le comité syndical. Les attributions du Bureau et le rôle du Président sont déterminés aux articles L.5211-9 à L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales. Le Président et les Vice-Présidents peuvent percevoir une indemnité subordonnée à l'exercice effectif de leur mandat. »

Article 11 : Budget du Syndicat « Aux traditionnelles recettes, le budget du syndicat départemental y adjoint :

- taxe sur la consommation finale d'électricité selon les conditions définies par les textes en vigueur ;

- redevances d'occupation du domaine public en lieu et place des membres qui en font expressément la demande ;
- revenu des biens meubles et immeubles du syndicat ;
- produits des dons et legs ;
- ressources d'emprunts ;
- subventions, participations et fonds de concours de l'Etat, des collectivités territoriales, des groupements de collectivités et des établissements publics, membres et non membres, ainsi que de l'union européenne et des particuliers ;
- contribution des membres aux dépenses correspondant à l'exercice des compétences transférées ;
- sommes reçues des administrations publiques, des associations des particuliers en échange d'un service rendu.

Article 12 : Comptabilité du Syndicat « Les fonctions de receveur du syndicat départemental sont confiées à la Trésorerie Cergy Collectivités. »

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants, LE CONSEIL MUNICIPAL APPROUVE les statuts modifiés du Syndicat Mixte Départemental de l'Électricité, du Gaz et des Télécommunications du Val-d'Oise (SMDEGTVO) et DIT que les statuts modifiés sont annexés à la délibération.**

#### **QUESTION N°20**

#### **DÉCISIONS PRISES PAR M. LE MAIRE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES (du 24/09/2019 au 09/01/2020)**

**Xavier MELKI** (Maire)

**Le Conseil municipal prend acte que les décisions prises par Monsieur le Maire en application des articles L.2122-22 ont été portées à la connaissance des membres : (19-300 à 20-006)**

**19-300** : Contrat de cession relatif au spectacle ADN BAROQUE dans le cadre de la saison 2019-2020 de l'Espace Saint Exupéry (8 440€ TTC).

**19-301 à 19-310** : CM du 21/11/2019

**19-311** : Contrat de cession relatif au spectacle TIMEE ET LES SEMEURS D'ETOILES dans le cadre de la saison 2019-2020 de l'Espace Saint Exupéry (6 405,96€ TTC pour la cession / 1 558,87€ TTC pour la sensibilisation écoles maternelles / 168,80€ TTC pour la sensibilisation Conservatoire / 506,40€ TTC pour la sensibilisation Centre de Loisirs).

**19-312** : Contrat de cession relatif au spectacle ML KING 306 dans le cadre de la saison 2019-2020 de l'Espace St Exupéry (4 200€ Net).

**19-313** : CM du 21/11/2019.

**19-314** : ANNULE

**19-315** : CM du 21/11/2019.

**19-316** : Contrat de cession de droit de représentation relatif au spectacle « Gribouille Noel et ses Amis » (350€ TTC).

**19-317** : CM du 21/11/2019.

**19-318** : CM du 21/11/2019.

**19-319** : CM du 21/11/2019.

**19-320** : CM du 21/11/2019.

**19-321** : Convention de mise à disposition d'un logement communal à titre précaire et révocable (300€ Hors Charges).

**19-322** : CM du 21/11/2019.

**19-323** : Contrat de cession relatif au spectacle MATRIOCHKA – Dans le cadre de la saison 2019-2020 de l'Espace Saint Exupéry (10 800€ TTC).

**19-324** : Contrat de cession relatif au spectacle Les Gens M'Appellent dans le cadre de la saison 2019-2020 de l'Espace Saint Exupéry (13 609,50€ TTC).

**19-325** : Contrat de cession relatif à un spectacle « Le Noel des Eléphants » (700€ TTC).

**19-326 :** Convention avec l'association Apui Les Villageoises sensibilisation à la langue des signes Française (LSF) pour adultes et enfants (875€ TTC).

**19-327 :** Convention de mise à disposition de la Maison des Associations / salle A – Cabinet Atrium Gestion – Agence Paris 8 le mercredi 29 Janvier 2020 (125€).

**19-328 :** Contrat de cession relatif au spectacle de L'Orchestre Staries Show dans le cadre du Diner du Personnel 2020 (11 000€ TTC).

**19-329 :** CM du 21/11/2019.

**19-330 :** Contrat de cession relatif à un spectacle « La petite luge de Noel » (860€ TTC).

**19-331 :** ANNULE

**19-332 :** CM du 21/11/2019

**19-333 :** Convention de mise à disposition de la Maison des Associations – Salle A – Association Syndicale Libre La Charmeriaie le mercredi 15 Janvier 2020 (125€).

**19-334 à 19-341 :** CM du 21/11/2019

**19-342 :** Convention avec l'Association Weyland & Compagnie – Représentations du spectacle « Histoire de l'Humanité » (800° TTC).

**19-343 :** CM du 21/11/2019.

**19-344 :** ANNULE

**19-345 :** Convention de mise à disposition de locaux scolaires à l'IFAC Val d'Oise dans le cadre de l'organisation en externat de formations.

**19-346 :** CM du 21/11/2019.

**19-347 :** Contrat de cession relatif au concert CORNEILLE dans le cadre de la saison 2019-2020 de l'Espace St-Exupéry (18 251,50€ TTC).

**19-348 :** Portant sur la sortie d'inventaire de trois véhicules appartenant à la commune.

**19-349 :** CM du 21/11/2019.

**19-350 :** Convention avec le Billard Club de Franconville portant sur une intervention billard dans la continuité du plan mercredi.

**19-351 :** CM du 21/11/2019.

**19-352 :** Contrat de cession relatif au spectacle AVEC dans le cadre de la saison 2019-2020 de l'Espace St Exupéry (5 275€ TTC pour la cession / 211€ TTC pour le transport).

**19-353 :** Aménagement d'un terrain synthétique – marché n°19VO05/A – Lot n°1 « Terrain Synthétique » - Avenant n°1 (702 227,33€ TTC).

**19-354 :** Aménagement d'un terrain synthétique – Marché n°19VO05/B – Lot n°2 « Eclairage » - Avenant n°2 (168 049,50€ HT soit 201 659,40€ TTC / 4 045€ HT soit 4 854° TTC portant le montant du marché initial à 172 094,50€ HT soit 206 513,40€ TTC).

**19-355 :** Marché 10BA77 – Contrat d'exploitation des installations thermiques des bâtiments communaux – Avenant n°3 (4 254 694,90€ HT soit 5 088 615,10€ TTC).

**19-356 :** Portant sur un contrat de renouvellement de location de maintenance d'un Terminal de Paiement Electronique (TPE) fixe avec la Société AFONE MONETICS du 07 Novembre 2019 au 06 Novembre 2020 (mensuel 32€ HT soit 38,40€ TTC).

**19-357 :** Convention de mise à disposition de la piscine municipale, du gymnase de l'Europe et du stade Jean Rolland au Service Départemental d'Incendie et de secours du Val d'Oise SDIS.

**19-358 :** Convention de mise à disposition de la piscine municipale, du gymnase de l'Europe et du stade Jean Rolland au Service Départemental d'Incendie et de Secours du Val d'Oise.

**19-359 :** CM du 21/11/2019.

**19-360 :** CM du 21/11/2019.

**19-361 :** Abrogation de la décision n°19-305 du 26 septembre 2019 - Convention de mise à disposition de la Maison des Associations – salle B - Cabinet Loiselet & Daigremont Franconville le mercredi 18 mars 2020 (52€).

**19-362 :** Convention avec l'association ABCDE Chupenn Ha Lostenn – Initiation à la danse bretonne.

**19-363 :** Marché portant sur l'organisation d'une formation professionnelle conclu avec l'organisme prestataire CIRIL GROUP (2 050€ Net).

**19-364 :** Marché portant sur l'organisation d'une formation d'apprentissage conclu avec l'organisme prestataire CFA Académie de Créteil (4 436€ Net).

**19-365 :** Marché portant sur l'organisation d'une formation d'apprentissage conclu avec l'organisme prestataire IFAC 95 (1 600€ Net par an).

**19-366 :** Signature d'une convention avec la Ligue de l'Enseignement du Val d'Oise dans le cadre de la mise en place du programme « Lire et faire lire » dans les écoles, les crèches et les accueils de loisirs de Franconville (200€ Net).

**19-367 :** Marché portant sur l'organisation d'une formation professionnelle conclu avec l'organisme prestataire Association Précaution (300€ Net).

**19-368 :** Marché portant sur l'organisation d'une formation professionnelle conclu avec l'organisme prestataire Association Précaution (300€ Net).

**19-369 :** Marché portant sur l'organisation d'une formation professionnelle conclu avec l'organisme prestataire Association Précaution (300€ Net).

**19-370 :** CM du 21/11/2019.

**19-371 :** Mise à disposition d'une ligne d'eau de la piscine municipale – Passation d'une convention avec Madame Carole Le Roux Maitre-Nageur Sauveteur (50€ pour 90 jours).

**19-372 :** Mise à disposition d'une ligne d'eau de la piscine municipale – Passation d'une convention avec Madame Fabienne Champion Maitre-Nageur Sauveteur (50€ pour 90 jours).

**19-373 :** Mise à disposition d'une ligne d'eau de la piscine municipale – Passation d'une convention avec Madame Florence Gherardi Maitre-Nageur Sauveteur (50€ pour 90 jours).

**19-374 :** Mise à disposition d'une ligne d'eau de la piscine municipale – Passation d'une convention avec Monsieur Frédéric Viano Maitre-Nageur Sauveteur (50€ pour 90 jours).

**19-375 :** Mise à disposition d'une ligne d'eau de la piscine municipale – Passation d'une convention avec Monsieur Yves Franco Maitre-Nageur Sauveteur (50€ pour 90 jours).

**19-376 :** Abrogation de la décision n°19-193 – Convention de mise à disposition de la Maison des Associations – Cabinet Nexity Franconville le mardi 17 Décembre 2019 (125€).

**19-377 :** Contrat de maintenance avec la société Hexagone pour le robot Chrono 510 de la Piscine municipale (3 4439,29€ HT soit 5 207,15€ TTC).

**19-378 :** Abrogation de la décision 19-284 – Convention de mise à disposition de la Maison des Associations – Cabinet Loiselet & Daigremont Franconville le mardi 03 Décembre 2019 (125€).

**19-379 :** Marché n°19CRS55 – Lettre de consultation – Achat, livraison et installation d'un four de remise en température (4 392€ HT soit 5 270,40€ TTC).

**19-380 :** Convention de mise à disposition de la Maison des Associations – Association Syndicale Libre Les Hameaux de Floréal le mardi 31 Mars 2020 (125€).

**19-381 :** Marché portant sur l'organisation d'une formation professionnelle conclu avec l'organisme prestataire AXN Informatique (1 500€ Net).

**19-382 :** Marché portant sur l'organisation d'une formation d'apprentissage conclu avec l'organisme prestataire IFAC 95 (1 600€ Net par an).

**19-383 :** Convention de mise à disposition temporaire et exceptionnelle du mur d'escalade du centre de sports et loisirs à l'institut médico-éducatif Jacques Maraux (IME)

**19-384 :** Concernant la prolongation de la convention d'occupation précaire du local commercial sis au 106 rue du Général Leclerc.

**19-385 :** Convention de mise à disposition – Renouvellement – D'un logement communal meublé à titre précaire et révocable (loyer mensuel 414,28€ hors charges).

**19-386 :** Marché subséquent n°19BA86 - Accord cadre 15BA23 - Réparation des toitures de la maternelle Bel Air, du bureau de l'inspection Académique au château Cadet de Vaux et du gymnase Epine Guyon (3 393,30€ HT soit 4 071,96€ TTC).

**19-387 :** Marché portant sur l'organisation d'une formation professionnelle conclu avec l'organisme prestataire CIRIL GROUP (1 600€ Net).

**19-388** : Contrat de cession relatif au spectacle ANTONI DE RENDINGER – « MOI JEU » dans le cadre de la saison 2019-2020 de l'espace Saint Exupéry (5 802,50€ TTC).

**19-389** : En cours de signature

**19-390** : Convention de mise à disposition de l'Espace St Exupéry – ATRIUM GESTION – Levallois Perret le mercredi 18 Décembre 2019 (376€).

**19-391** : En cours de signature

**19-392** : Contrat de cession relatif au spectacle MONSIEUR LUNE, LE DERNIER JOUR dans le cadre la saison 2019-2020 de l'Espace Saint Exupéry (4 009€ TTC pour la cession / 246,66€ TTC pour la sensibilisation).

**19-393** : Marché n°19CS83 – Analyse de l'air de la piscine municipale (montant semestriel 1 090€ HT soit 1 308€ TTC).

**19-394** : Convention de mise à disposition – Renouvellement – D'un logement communal meublé à titre précaire et révocable (loyer mensuel de 414,28<sup>e</sup> hors charges).

**19-395** : Convention de mise à disposition – Renouvellement – d'un logement communal meublé à titre précaire et révocable (loyer mensuel 205,63€ hors charges).

**19-396** : Signature de la convention d'occupation temporaire du domaine public relative à l'exploitation de la Cafétéria de la Patinoire (redevance annuelle de 4 000€ / provision annuelle pour charges de 1 000€).

**19-397** : Contrat général de représentation avec la SACEM (Société des Auteurs, Compositeurs et Editeurs de musique).

**19-398** : Contrat de cession relatif au spectacle ESPRIT GOSPEL à l'Église Sainte Madeleine (1 000€ Net).

**19-399** : Maintenance du logiciel de service de gestion de routage de flux Hélios (470,22€ HT soit 564,26€ TTC).

**19-400** : Marché n°19CM56 – Fourniture et installation d'un ensemble Radiographie Panoramique Dentaire (78 951,36€ HT soit 94 741,63€ TTC).

**19-401** : Concernant la désignation de maître Thierry Colas et du cabinet Evodroit pour assurer la défense d'un policier municipal ayant sollicité la protection fonctionnelle.

**19-402** : Contrat de prestation d'ateliers d'échecs durant la pause méridienne (30€ Net).

**19-403** : Marché portant sur l'organisation d'une formation professionnelle conclu avec l'organisme prestataire ADENTIA (1 040<sup>e</sup> Net).

**19-404** : Marché portant sur l'organisation d'une formation d'une formation d'apprentissage conclu avec l'organisme prestataire CFA Académie de Créteil (4 436€ Net).

**19-405** : Marché n°19CIN41 – Mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la passation des marchés de service de télécommunication (11 725€ HT soit 14 070<sup>e</sup> TTC).

**19-406** : ANNULE

**19-407** : ANNULE

**19-408** : ANNULE

**19-409** : Mise à disposition d'une ligne d'eau de la piscine municipale – Passation d'une convention avec Monsieur Stéphane ALLO Maitre-Nageur Sauveteur (50€ pour 90 jours).

**19-410** : Concernant la désignation de Maître Alexandre Buicanges pour assurer la défense d'un policier municipale ayant sollicité la protection fonctionnelle.

**19-411** : Concernant la désignation de Maître Caty Richard pour assurer la défense d'un policier municipale ayant sollicité la protection fonctionnelle.

**19-412** : Portant sur la retransmission en direct sur le site internet de la ville de la cérémonie des vœux de M. le Maire de Franconville le 11 Janvier à partir de 18h30 par la société LEDJAM (8 976€ TTC).

**19-413** : Contrat de cession relatif au spectacle DE PURPLE A PART dans le cadre de la saison 2019-2020 de l'Espace Saint Exupéry (15 323,88€ TTC).

**19-414** : Convention de mise à disposition de la Maison des Associations – Cabinet Art Immobilier Construction – Boulogne Billancourt le mardi 10 Décembre 2019 (52€).

**19-415 :** Convention de mise à disposition de la Maison des Associations – Loiselet & Daigremont Franconville le mercredi 05 Février 2020 (125€).

**19-416 :** Convention de mise à disposition d'une partie du petit bassin de la piscine municipale – HIBOUX PRODUCTIONS le mercredi 27 novembre 2019.

**19-417 :** Portant sur la sortie d'inventaire de trois véhicules appartenant à la commune.

**19-418 :** Abrogation de la décision n°19-217 – Convention de mise à disposition du Centre Socioculturel de l'Epine Guyon – Cabinet Nexity Franconville le mercredi 18 Mars 202 (205€).

**19-419 :** ANNULE

**19-420 :** Contrat de cession relatif au concert de BARCELLA dans le cadre de a saison 2019-2020 de l'Espace Saint Exupéry (4 536,50€ TTC).

**19-421 :** Convention avec l'établissement ARPAVIE La Bonne Rencontre – Organisation de rencontres intergénérationnelles.

**19-422 :** Contrat de prestation relatif aux NUMEROS D'AVIONS TELEGUIDES et de CERCEAU AERIEN dans le cadre de la cérémonie des Vœux à la Population 2020 (4 560€ TTC).

**19-423 :** En cours de signature

**19-424 :** Convention avec l'association APAJH du Val d'Oise – Sensibilisation au handicap et à la différence.

**19-425 :** Contrat de cession relatif a concert de MYLES SANKO dans le cadre de la saison 2019-2020 de l'Espace Saint Exupéry (8 440€ TTC pour la cession / 863,83€ TTC pour l'atelier de sensibilisation).

**19-426 :** ANNULE

**19-427 :** En cours de signature

**19-428 :** Passation d'une convention avec le Collège Camille Claudel pour la mise à disposition de la patinoire municipale (57€).

**19-429 :** Convention de mise à disposition de la Maison des Associations – Cabinet Pontoise Immobilier le mardi 17 Décembre 2019 (52€).

**19-430 :** Convention de mise à disposition de la Maison des Associations / salle 1 – Cabinet Foncia Vexin – Cergy Pontoise – Jeudi 30 janvier 2020 (52€).

**19-431 :** Convention de mise à disposition de l'Espace Saint Exupéry – Loiselet & Daigremont Agence de Franconville le mercredi 22 Janvier 2020 (403,50€).

**19-432 :** Convention de mise à disposition de la Maison des Associations – Cabinet Foncia Lacombe Vaucelles Taverny le mardi 17 Mars 2020 (125€).

**19-433 :** Accord-cadre N°19AM59 – Location et entretien de vêtements professionnels (2 lots) (5 000€ HT).

**19-434 :** Marché subséquent n°9VO55 – Création d'un parking 16 rue du Général Leclerc – Avenant n°1 (93 181€ HT soit 111 817,20€ TTC).

**19-435 :** Marché subséquent 19VO39 – Aménagement de voirie du boulevard Toussaint Lucas et de la rue Aline – Avenant n°1 (674 120,90€ HT soit 808 945,08€ TTC).

**19-436 :** Avenant au contrat de cession relatif au spectacle LE DOUBLE dans le cadre de la saison 2019-2020 de l'Espace Saint Exupéry.

**19-437 :** Contrat de cession relatif au spectacle QUI SOMMES NOUS-JE dans le cadre de la saison 2019-2020 de l'Espace Saint Exupéry (2 848,50€ TTC).

**19-438 :** Convention de mise à disposition du Centre Socioculturel de l'Epine Guyon – Cabinet Betti Sannois le mercredi 10 Juin 2020 (205€).

**19-439 :** Exercice du droit de préemption de la commune sur le fond de commerce dépendant de l'immeuble sis 131 Troisième Avenue, Centre Commercial Cadet de Vaux.

**19-440 :** Convention de mise à disposition d'un logement communal à titre précaire et révocable (400€ Hors Charges).

**19-441 :** Convention de mise à disposition – Renouvellement – d'un logement communal meublé à titre précaire et révocable (204,98€ Hors Charges).

**19-442** : Convention de prestation relative à une animation d'ateliers OMIKUJIS et ORIGAMIS à l'occasion du Festival Culture Mange (164,81€ Nets).

**19-443** : En cours de signature

**19-444** : Convention de prestation relative à une animation d'ateliers de loisirs créatifs sur le thème de la culture Japonaise à l'occasion du Festival Culture Manga (400€ Nets).

**19-445** : Convention de prestation relative à l'animation d'ateliers Kitsuke et Etegami à l'occasion du Festival Culture Manga (1 008€ TTC).

**19-446** : Convention de prestation relative à une animation Jeux Vidéo à l'occasion du Festival Culture Manga (1 152€ TTC).

**19-447** : Convention de prestation relative à un spectacle musical et audiovisuel à l'occasion du Festival Culture Manga (250€ Nets).

**19-448** : Convention de mise à disposition de locaux communaux à titre gracieux.

**19-449** : Marché n°19BA78 – Remplacement de l'ascenseur de la maternelle Fontaine Bertin (36 500€ HT).

**19-450** : Signature de l'accord-cadre n°19AT81 – Fourniture de bois et dérivés (montant maximum annuel de 30 000€ HT).

**19-451** : En cours de signature

**19-452** : Convention de mise à disposition de la Maison des Associations / salle A – Cabinet Loiselet & Daigremont Franconville – Mardi 5 mai 2020 (125€).

**19-453** : Convention de mise à disposition de la Maison des associations / salle A – Cabinet Loiselet & Daigremont Franconville – Mardi 19 mai 2020 (125€).

**19-454** : Convention de mise à disposition de la Maison des associations / salle A – Actipole Gestion Cergy – Mercredi 13 mai 2020 (125€).

**19-455** : Convention de mise à disposition de la Maison des Associations / salle A – Actipole Gestion Cergy – Mercredi 10 juin 2020 (125€).

**19-456** : En cours de signature

**19-457** : Convention de mise à disposition d'un logement communal à titre précaire et révocable (300€ Hors Charges).

**19-458** : Signature du marché 19CCL59 – Location de matériel son, lumière et vidéo et prestation technique pour les vœux à la population (17 500€ HT soit 21 000€ TTC).

**19-459** : En cours de signature

**19-460** : Contrat d'entretien des installations mécaniques et électriques – De Cloches et Horloges de l'Eglise Sainte Madeleine – Rue du Général Leclerc (290€ HT soit 348€ TTC).

**19-461** : En cours de signature

**19-462** : Signature du marché n°19CIN57 – Mise en place d'un IHM, ajout de caméras supplémentaires et maintenance (10 399€ HT soit 12 478,80€ TTC / 1 812€ HT soit 2 174,40€ TTC pour la maintenance annuelle).

**19-463** : Convention de mise à disposition (Renouvellement) d'un logement communal à titre précaire et révocable (105,50€ hors charges soit 300€).

**19-464** : Convention de mise à disposition – renouvellement – d'un logement communal à titre précaire et révocable (loyer mensuel 264,32€ Hors Charges))

**20-001** : Contrat de cession relatif au spectacle MIXSTYLES 80 dans le cadre de la cérémonie de la Fête de la Musique 2020 (13 187,50€ TTC).

**20-002** : Contrat de cession relatif au concert KASTAGNA (en 1ere partie de SUZANE) dans le cadre de la saison 2019-2020 de l'Espace St-Exupéry (887,18€ TTC).

**20-003** : En cours de signature

**20-004** : Contrat de prestation technique – Dans le cadre des Vœux à la population du samedi 11 janvier 2020 (756€ Nets).

**20-005** : En cours de signature

**20-006** : Convention relative à la participation de la Croix-Rouge Française – Aux dispositifs prévisionnels de secours – Dans le cadre des Vœux à la population – Samedi 11 janvier 2020 (378€ Nets).

## QUESTIONS DIVERSES

Questions orales du Groupe « Faire Front pour Franconville ».

### Sébastien USTASE

1 - Comment justifiez-vous la présence d'un rayon de boucherie halal au sein de la nouvelle enseigne de supérette des Bûcherets alors qu'il y en a déjà une à quelques dizaines de mètres ?

2 - Merci de faire le point sur le relogement des habitants de l'immeuble de la chaussée Jules César très endommagé par un violent incendie au début du mois de janvier. A cette occasion, les élus RN tiennent à dénoncer l'hébergement sur Franconville, avec la complicité de la mairie, de plusieurs familles de "migrants" dont les logements font aujourd'hui défaut aux franconvillois victimes de ce sinistre et qui, eux, ont dû être logés hors de Franconville, à Ermont, Taverny et st Gratien, ce qui est proprement scandaleux.

### Xavier MELKI (Maire)

C'est avec une forte émotion que je donne la parole à M. Delattre, dont c'est le dernier conseil municipal...

### Francis DELATTRE

Merci pour votre attention en ce jour particulier...

Pour vous, la fin d'une mandature.

Pour moi, la fin d'une carrière au service de mes concitoyens.

Un peu à l'image de ce monde où deux cycles se croisent avec des incertitudes sur nos valeurs humanistes et démocratiques, avec une planète qui s'organise désormais autour de personnes concurrentes et d'importance comparables, marquant la fin de la domination occidentale et de ses valeurs.

Au-delà de nos engagements politiques, ce qui nous rassemble dans un Conseil municipal, c'est le respect absolu des valeurs de la République :

**l'Égalité, la Fraternité, la Liberté d'entreprendre et de penser,**

ce qui nous crée des devoirs particuliers vis-à-vis de la cité : un Élu municipal ne juge pas, il écoute et tend la main.

Cette main tendue a beaucoup plus contribué que tous les programmes et projets électoraux que j'ai présenté, ce lien de confiance renouvelé à six reprises avec les Franconvillois.

Aussi, je les remercie pour cette relation si particulière par son intensité et sa durée.

Je remercie également tous les Elus et collaborateurs qui m'ont accompagné dans ce beau voyage avec un point de départ impromptu en mars 1983 ; et j'observe avec malice un témoin attentif, toujours présent, mon ami **Alain VERBRUGGHE**.

Ce soir, il me revient en mémoire l'image du Doyen d'âge, **M. Jean OUVRARD**, me remettant cette première écharpe tricolore qui, en une seconde, change les regards avec le poids d'une responsabilité éminente et l'attente indécise des 600 acteurs et collaborateurs municipaux, très nombreux dans la salle.

Indécis, car le surlendemain, **Mme DURAND**, directrice des Affaires budgétaires et financières, m'informait qu'elle n'était pas en mesure d'assurer la paie du personnel fin mars !!!

L'État accusait en effet 3 mois de retard dans le versement des douzièmes de nos recettes fiscales, elles-mêmes en perdition suite au départ de quelques grandes entreprises et de leurs taxes professionnelles comme Schlumberger, Atlas Copco, ..., installées à l'époque sur le site actuellement occupé par Leclerc, Quai des Marques et Ikéa, ..., et que nous avons accueillies avec enthousiasme.

Trois mandats seront nécessaires pour reconstituer des bases fiscales et retrouver une gestion plus équilibrée entre les impôts des ménages et ceux des entreprises.

En visitant les Services Techniques, installés à l'époque dans le pavillon témoin des ventes de la dernière tranche des résidences Cadet de Vaux, je découvre l'ouverture très récente d'un chantier.

Il s'agissait des fondations de la première tranche du Centre Culturel devenu **Saint-Exupéry**, pour des travaux évalués dans les appels d'offres retenus à 23 millions de francs.

Or, dans le budget voté, il ne figurait qu'une somme insuffisante pour régler les seules factures de l'architecte !!!!

Entre les entreprises qui avaient besoin de ce chantier pour survivre et les moyens budgétaires réduits de la ville, ce fut une belle course aux subventions et aux... emprunts à taux réduits à l'époque, autour de 10 %.

Mais nous allions enfin disposer de l'outil qui allait permettre, avec sa seconde tranche, de développer une programmation culturelle attractive, au succès reconnu. Nous ne pouvons que féliciter les héros d'hier et d'aujourd'hui de cette saga !

En parallèle, et pour que ce projet se fasse, nous avons fait en sorte que les Services Techniques s'installent dans un immeuble neuf, construit en 6 mois ! C'est un record qui ne sera jamais battu !

Moins bucolique fut la découverte d'un réseau d'assainissement et d'évacuation des eaux obsolète !

A chaque **orage** conséquent, comme en 1983, 1984 et 1985, j'ai passé mes soirées en bottes, avec les pompiers. Les nombreuses résidences construites en périphérie, par le branchement de leurs égouts sur le réseau central conçu pour une zone pavillonnaire, saturaient les collecteurs, faisant déborder allègrement dans les caves et les garages.

Depuis lors, je connais toutes les subtilités des groupes de relevage et je me dois de signaler le rôle majeur du **SIARE** qui nous a puissamment aidés à remettre le réseau en ordre de marche.

De ces mandats successifs, si je devais citer la permanence d'une priorité absolue, j'oserais vous renvoyer aux dotations budgétaires annuelles conséquentes, soutenant à la fois la rénovation des structures et de nos écoles et à l'accompagnement humain nécessaire. Des crèches aux classes primaires, en passant par la transition déterminante en classe maternelle, se joue le grand défi d'une société démocratique : **l'égalité des chances** pour réussir sa vie qui, à l'évidence, nécessite plus de moyens dans nos villes que les beaux quartiers du Grand Paris !

Cette condescendance « officielle » à l'égard de la **Périphérie** m'insupporte depuis quarante ans.

Une condescendance serinée par ceux-là même qui, aujourd'hui, veulent supprimer la **Gare du Nord** !

La grande toile constitue leur univers mais nous n'y figurons pas ! Nous sommes des citoyens de seconde zone !

L'implantation d'un **lycée à Franconville** fut un succès contre cette malédiction car en 1983, le Recteur de l'époque n'en supportait pas l'idée !

Il fallait entendre son discours où, à Franconville, les statistiques donnaient un élève sur 10 méritant l'accès au lycée alors qu'à Versailles, elles indiquaient 2 élèves sur 3... En conséquence, Versailles était prioritaire pour un énième nouveau lycée dans son Rectorat...

Je rends hommage aux **lois de Décentralisation de Gaston DEFFERRE**. Ce Maire de Marseille fut un réformateur bien plus avisé que les Enarques d'aujourd'hui en confiant des responsabilités nouvelles aux Collectivités territoriales gérées, en proximité, par des Élus.

En confiant la construction et la logistique des collèges aux Départements, et les lycées aux Régions, nous sortions enfin de cette impasse. Il nous fut alors aisé de convaincre l'instance régionale de la pertinence de nos besoins ; un peu plus tard, le Département implantera un **troisième collège**, avec le souci d'une répartition des élèves à hauteur de 600 à 700 entre les établissements, plus adapté au suivi des collégiens.

Je fus d'autant plus heureux de l'implantation du **lycée Jean Monnet**, à l'orée du **Bois des Eboulures**, propriété de la commune avec ses 60 hectares rachetés à l'**AFTRP**, surtout connue pour son implication massive dans l'aménagement des Villes Nouvelles.

En dépit de moyens budgétaires réduits, nous nous sommes lancés dans l'**acquisition de ce site** pour le protéger définitivement de l'urbanisation, conscients qu'un simple décret ministériel – s'agissant de terrains appartenant à une société d'Etat – pouvait remettre en cause les protections figurant au POS de l'époque.

Ainsi, aujourd'hui, **1/3 du territoire communal est classé en parcs et espaces verts protégés**.

**En 1983**, Franconville comptait **33 600 habitants**.

**Aujourd'hui**, nous approchons les **37 000 habitants**, soit près de 100 habitants de plus par an.

Ces chiffres devraient tempérer les **critiques sur la bétonisation**, d'autant que derrière ce barbarisme démagogique, ce sont de logements dont il s'agit. On déplore les difficultés à se loger, mais ce n'est pas en organisant la rareté que la nécessaire baisse des prix s'amorcera.

Il est peut-être utile de rappeler que dans le cadre du **réaménagement de la gare**, la Région a demandé en corollaire la classification du Pôle, ce qui a nécessité une **révision du PLU** intégrant un nouveau Plan Local de l'Habitat où l'Etat exige un potentiel de 400 logements par an.

Ce sont ces deux « événements » qui ont engendré une accélération, ces dernières années, des projets qui connaissent beaucoup de succès et l'intérêt des nouveaux habitants pour leur ville d'adoption y a contribué.

Ces nouveaux habitants, il m'arrive d'en rencontrer souvent, très respectueux. Ils travaillent souvent en dehors de la commune et sont heureux de trouver dans leur ville des équipements et des activités pour eux et leurs enfants ; ils me parlent de l'excellent **Conservatoire** – et moi je pense à la maison Suger – et du **CSL** où sport de compétition et de loisirs se côtoient dans l'harmonie.

Moi, je pense aux malfaçons bien contrariantes, à la qualité de l'accueil dans une crèche, je m'interroge sur laquelle des trois...

Je pense au Stade, en ma qualité de vétéran du football club, à **Michel DENIZOT**, Président du PSG, que nous avons dépanné pendant deux ans pour son équipe réserve et au **Président DECADI**, qui a conduit notre club d'Athlétisme au sommet.

Je pense aussi à la mère d'une **jeune danseuse** qui se plaignait de la programmation de trois salles différentes de danse !!! Et au fait qu'il y aurait trop de monde fréquentant la **Salle spécialisée de gymnastique** ! Et à ce Président qui, durant des années, m'a affirmé qu'il voterait pour moi s'il obtenait sa salle dédiée !

**Ayant été élu au 1<sup>er</sup> tour en 1989** grâce à lui ( !), je ne pus que m'exécuter au cours de mon second mandat !

Cependant, il avait raison, ce fut une belle réalisation pour un très beau sport qui nécessite des agrès de grande fiabilité, ce qui ne pouvait être le cas dans l'un des 7 gymnases prêtés pour l'occasion.

J'ai désormais un faible pour **Latitude**, qui héberge la **Retraite Sportive**, avec laquelle j'envisage désormais une collaboration personnelle !

Vous avez compris le sens cette dernière intervention, survolant quelques-unes des réalisations me tenant le plus à cœur et tout ceci n'a pu se faire qu'avec des **Elus et des équipes motivés** que je souhaite remercier.

Primus inter pares, mes premiers adjoints : **René WATRELOT**, **Maurice BAYER**, **Marie-Christine CAVECCHI**.

En ce jour, j'ajouterai **Philippe BALL**, qui a eu la charge du budget dans les premières années où nous avons beaucoup investi, et **Charles SOUJED**, qui a beaucoup procédé au remboursement des emprunts et tutti quanti !

L'harmonie de l'orchestre exige une équipe d'élus engagés qui impulse et un encadrement qui la conseille et met tout en musique.

Je tiens à témoigner ma gratitude à celles et ceux qui, souvent présents dans cette salle, nous assistent et font tourner la machine au quotidien :

La Directrice des Services, **Aline**, et son Adjointe **Patricia**, en charge du budget et Emmanuelle – dite **Manue** – qui, avec beaucoup de mérite, s'efforce de remettre en ordre nos déclarations et interventions, souvent fort peu respectueuses de la syntaxe (!) afin que la Préfecture apprécie au mieux la qualité de nos travaux figurant au PV qu'elle rédige.

Enfin, j'ai une pensée plus personnelle pour **Marcel DOTT**, **Solange NICOULEAU**, **Aline BOURDAIS**, **Patrick RACINE** et **Valérie GIACOMINI**, qui m'ont supporté et aidé, souvent au-delà de leur responsabilité administrative.

**Mon ancien monde**, c'était l'avènement du siècle des lumières, de la déclaration des Droits de l'Homme, de la rupture coloniale, du respect de la personne où aucun être humain ne peut en traiter un autre comme un objet.

**Mon ancien monde**, c'est le refus de la marchandisation du vivant.

**Mon ancien monde**, c'est une Recherche qui s'attache à guérir plutôt que de s'aventurer dans des pratiques d'Eugénisme où l'on mélange des cellules humaines et animales, des chimères !

**Mon ancien monde**, c'est celui de la robotisation des grandes chaînes de production où la maîtrise de l'intelligence artificielle avec des techniciens qui les conduisent plutôt que des ouvriers spécialisés asservis à des tâches répétitives.

**Mon ancien monde**, c'est la libre entreprise, soucieuse d'associer ses salariés aux résultats comme à la définition de ses objectifs, donc bien éloignés des dérives de la financiarisation ultra libérale qui sévit cette dernière décennie, avec une capitalisation outrancière où 1 % de la population contrôle 50 % des richesses du monde.

**Cette course indécente** aux mille milliards de dollars de capitalisation boursière de M. Amazon ou de M. Lumh, c'est le nouveau monde, ce n'est pas le mien...

Excusez-moi pour cette digression, mais on ne peut pas sortir indemne de quarante années de vie publique...

Je ne sais pas si ce bref bilan relève du conservatisme ou de l'ancien monde, mais je ne suis pas convaincu que le nouveau monde annoncé par les nouveaux apôtres prosternés dans l'encensoir soit humainement meilleur.

La finalité du beau et exigeant mandat de maire ne peut être conçue comme un pouvoir, mais pour servir.

**Je ne prétendrai qu'à la reconnaissance** d'un travail sérieux et responsable, avec l'ardente obligation de réussir car les enjeux financiers sont aussi de la fiscalité pour les ménages de la collectivité.

Dans les grandes tensions, vous vous oubliez vous-même.

La vie privée n'existe plus vraiment, vous êtes sur des ressorts extrêmement intimes, dans un tourbillon permanent.

Bien sûr, cet engagement me manque aujourd'hui, comme l'amitié de beaucoup d'entre vous, mais **nous sommes de passage à l'Hôtel de Ville**, comme sur cette terre.

Prémonitoire, **Henri BERTIN**, maire-adjoint à la culture et son équipe associative, a conçu et réalisé un ouvrage sur l'histoire de notre ville : « En Passant par Franconville ».

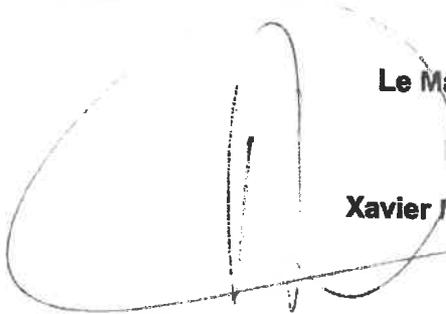
Si vous devez écrire le chapitre suivant, ne secouez surtout pas l'encensoir ! Toute œuvre humaine est imparfaite, d'autant que selon notre règle non écrite « Les succès appartiennent au talent des équipes et les échecs au Maire » !

Raison supplémentaire et ultime de vous demander de ne pas écrire mon nom sur quelque parchemin, fut-ce sur le coin d'une ruelle. Car, comme le chantait Georges Brassens « nous nous aimons trop pour avoir besoin de l'afficher : laissons le chant libre de l'Oiseau ».

Je vous souhaite à toutes et tous de poursuivre votre voyage.  
Faites en sorte qu'il soit beau.  
Sur cette terre qu'il vous faudra protéger, elle aura besoin des acteurs de terrain sérieux et engagés que vous êtes.

**Vive la France, la République, Franconville !**

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h35.  
Fait à Franconville, le 22 juin 2020.

  
**Le Maire**  
**Xavier MELKI**



